

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 31 mai 2023 à 7h30
en l'hémicycle de la Maison de la Région
1 place Adrien Zeller à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **GEIST** Pierre ; **GUILLEMER** Anne ; **HITTINGER** Denis ;
HUBER Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ;
LASTHAUS Jean-Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ;
PANNEKOECKE Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ;
SCHANN Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **WANTZ** Philippe ;
WOLF Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BIHL Pierre (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
DECKER Claude (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **WOLF** Francis)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
THIELEN Pierre (donne pouvoir à **WANTZ** Philippe)

Membres absents excusés : Mme/MM.

IMBS Pia ; **LUTTMANN** Pierre ; **SUCK** David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de service des Affaires juridiques

Date de convocation : 15 mai 2023

**PERIMETRE DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS : MISE EN PLACE D'UNE ZONE
SOUMISE A CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES (ZSCE) SUR LE CAPTAGE
DE MOMMENHEIM**

Le Président expose aux membres de la Commission Permanente que lors de la séance du 20 avril 2023 avait été évoqué le dispositif réglementaire des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE), définies dans le décret n°2007-882 du 14 mai 2007.

Il ajoute que l'objectif de ce dispositif est de protéger les espaces fragiles, tels que les aires d'alimentation de captages, en s'appuyant en priorité sur un engagement volontaire de la profession agricole, puis en le réglementant en cas de non atteinte des objectifs visés.

Il indique qu'avait été mentionnée l'opportunité de solliciter la mise en œuvre de ce dispositif sur les aires d'alimentation de captage, si les critères suivants étaient remplis :

- être concerné par des arrêtés de dérogation ;
- avoir la nécessité de construire des stations de traitement contre les métabolites ;
- disposer d'une animation type « Mission Eau » depuis de longues années qui atteint ses limites.

Il rappelle que le périmètre de Hochfelden et Environs remplit l'intégralité des conditions précitées.

Il souligne que cette démarche visant à mettre en place des ZSCE permettra de donner une nouvelle dimension à la prise en compte du plan d'action de préservation de la ressource, de renforcer l'engagement volontaire des actions, et à terme, de les réglementer si les objectifs fixés devaient ne pas être atteints.

A la demande du Président, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de l'accompagnement des élus et Administrateur représentant la Commission Locale de Hochfelden et environs, cite les éléments de cadrage de la procédure aboutissant à la mise en place des ZSCE :

- arrêté n°1 : le périmètre sur lequel s'applique une ZSCE est défini par un arrêté préfectoral, possiblement différent de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC). Le SDEA a délimité l'AAC de Mommenheim par étude hydrogéologique ;
- arrêté n°2 : l'autorité préfectorale définit également par arrêté le programme d'actions mis en œuvre de manière volontaire, durant un à trois ans, par les exploitants agricoles. Ce programme existe déjà à Mommenheim : un contrat local prévoyant des actions destinées à améliorer la qualité du captage a en effet été validé par les parties prenantes dans le cadre de la charte de reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace ;
- arrêté n°3 : au terme d'une période de un à trois ans, si les acteurs locaux ne s'engagent pas suffisamment et que les objectifs ne semblent pas atteignables, l'autorité préfectorale peut alors prendre un arrêté permettant de réglementer les actions et de les rendre obligatoires.

Il précise que le passage à cette dernière phase réglementaire est susceptible d'être raccourci d'un an, sur demande du maître d'ouvrage, lorsque le périmètre dispose d'une dérogation pour distribuer l'eau potable, ce qui est le cas du périmètre de Hochfelden et Environs.

Il relève que le fait de rendre les prescriptions obligatoires peut notamment amener à l'interdiction de certaines pratiques agricoles ou de certains herbicides et à davantage de contrôles de la Direction Départementale des Territoires sur le périmètre concerné.

Il ajoute que la mise en œuvre d'une ZSCE permet d'envisager l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour les investissements concernant les traitements de métabolites à mettre en œuvre sur le périmètre.

Il souligne que compte-tenu des enjeux sur le périmètre de la Commission Locale de Hochfelden et Environs, de tout le travail déjà accompli par les missions eau pour faire évoluer les pratiques agricoles et des investissements prévus par son périmètre pour le traitement des métabolites, la Commission Locale de Hochfelden et Environs du 3 mai 2023 a affirmé sa volonté de saisir officiellement Mme la Préfète pour solliciter la mise en place d'une ZSCE au titre des puits de Mommenheim.

APRES en avoir délibéré ;

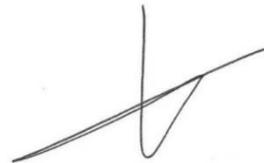
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations présentées.
- **CONFIRME** la position de la Commission Locale de Hochfelden et Environs s'agissant de la création d'une ZSCE.
- **VALIDE** la proposition de solliciter la mise en place d'une ZSCE sur l'aire d'alimentation du captage de Mommenheim relevant du Périmètre de Hochfelden et Environs.
- **AUTORISE** le Président du SDEA et les administrateurs locaux à saisir officiellement la Préfète afin d'entamer les démarches permettant la mise en place de ladite ZSCE et à signer tout document y afférent.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230531-2305009-DE Date de télétransmission : 04/09/2023 Date de réception préfecture : 04/09/2023
--

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230531-2305009-DE
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023